

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Lundi 02 Février 2026 - 19h00**  
sous la présidence de **Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé**

**Membre(s) absent(s) excusé(s)** : Anouk LABORIE (pourvoir à Roseline GOURDON) – Muguette MAYET

**Membre(s) absent(s)** : Angélique FOURNIER – Michel GENIN – Patrick DUMOND – Hervé BIRON

**Secrétaire de séance** : Eveline BONAMY

**RCVCB – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE**  
**POLYVALENTE**  
**DEMANDE D'ACCORD DÉFINITIF DE SUBVENTION AU CONSEIL**  
**DÉPARTEMENTAL**

Les membres de la commission permanente du Conseil départemental, lors de la séance du 29 Septembre 2025, ont donné un accord de principe pour une subvention d'un montant de 184 641,45 € dans le cadre dispositif RCVCB « rénovation et agrandissement de la salle des fêtes : travaux ».

La demande d'accord définitif de subvention va être déposée auprès du Conseil Départemental selon le marché public de travaux validé et les devis supplémentaires acceptés :

- Etudes / Diagnostic / contrôles pour un montant total HT de **13 451,50 € HT**
- Lot 1 / Désamiantage : ALLIER DESAMANTAGE POLLUTION pour un montant **HT de 11 165,00 €**
- Lot 2 / Gros œuvre – Démolition : CHAPTARD pour un montant **HT de 114 980,20 €**
- Lot 3 / Charpente – Traitement : LABEYRIE pour un montant **HT de 9 205,00 €**
- Lot 4 / Couverture – Zinguerie : DAF COUVERTURE-BARDAGE pour un montant **HT de 63 030,20 €** (PSE n°3 : remplacement de la couverture compris)
- Lot 5 / Etanchéité : ETANCHEA pour un montant **HT de 13 113,10 €**
- Lot 6 / Menuiserie Alu – Serrurerie : SEH pour un montant **HT de 21 790,50 €**
- Lot 7 / Menuiseries extérieures et intérieures : BAUD ET POUIGNIER pour un **montant HT de 40 274,00 €** (Offre de base + PSE n°1: meuble bar et plan de travail + PSE n°2 : rideaux de scène compris)
- Lot 8 Plafond / Cloisons – Peinture – Isolation : FRIAUD pour un montant **HT de 80 047,46 €**
- Lot 9 / Carrelage – Revêtements muraux : ZANELLI pour un montant **HT de 33 759,80 €**
- Lot 10 / Chauffage – Plomberie – Ventilation : PORSENNA JPG pour un montant **HT de 50 587,90 €** (PSE n°1 : meuble bar et plan de travail compris)
- Lot 11 / Cuisine : MILARD FROID pour un montant **HT de 19 978,00 €** (PSE n°1 : meuble bar et plan de travail compris)
- Lot 12 / Electricité : CT ELEC pour un montant **HT de 32 837,04 €**
- Réalisation enduit sur façade / CHAPTARD pour un montant **HT de 14 660,16 €**
- Achat table inox / MILARD FROID pour un montant **HT de 3 331,79 €**
- Prestation ENEDIS pour un montant **HT de 4 179,98 €**

▪ **soit un total général de : 526 391,63 € HT**

Le montant de subvention sollicitée **est de 157 917,49 €** correspondant à 30% du montant HT de 526 391,63 €.

**RCVCB – TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D’EXTENSION DE LA SALLE  
POLYVALENTE  
DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RÉAJUSTEMENT DU MONTANT DES  
TRAVAUX**

Un dossier de demande de subvention DETR a été déposé le 14 Février 2025 dans le cadre des travaux de rénovation et d’extension de la salle polyvalente avec un montant total HT de 633 611,50 €.

Le marché public de travaux ayant été validé courant Novembre 2025, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette subvention DETR avec les montants définitifs retenus, à savoir :

- Marché de maîtrise d’œuvre pour un montant **HT de 52 419,40 €**
- Etudes / Diagnostic / contrôles pour un montant total HT de **13 451,50 € HT**
- Marché de travaux (12 lots) pour un montant **HT de 490 768,20 €**
- Réalisation enduit sur façade / CHAPTARD pour un montant **HT de 14 660,16 €**
- Achat table inox / MILARD FROID pour un montant **HT de 3 331,79 €**
- Prestation ENEDIS pour un montant **HT de 4 179,98 €**
  - **Soit un total général de 578 811,03 €**

La demande subvention DETR est donc réajustée pour un **montant de 129 075,00 €** (au lieu de 213 527,08 € initialement déposé en Février 2025)

**DÉPART D’UNE LOCATAIRE D’UN LOGEMENT COMMUNAL : RÉDUCTION DU  
PRÉAVIS**

Une locataire a transmis en Mairie un courrier en recommandé indiquant son souhait de libérer le logement qu’elle occupe au n° 1 Impasse du Moulin de la Presle depuis le 28 Mai 2022.

Elle demande dans le même temps de pouvoir bénéficier d’une réduction de son préavis ramené à 1 mois au lieu des 3 mois mentionné sur son bail. Le futur logement de la locataire étant classé en logement de type social, la réglementation indique un préavis de départ de son habitation précédente à 1 mois. Le conseil municipal donne son accord pour un départ du logement au 31/01/2026.

**RETROCESSION D’UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE**

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à une rétrocession de concession funéraire achetée en 1988.

Le titulaire de cette concession perpétuelle ne souhaite plus être inhumé à Boucé et son emplacement est vide de tout monument. Un remboursement lui sera versé d’un montant de 50€.

**BOULANGERIE – DATE DE DÉPART DES LOYERS**

Suivant le bail commercial notarié signé entre la commune de Boucé et les repreneurs de la boulangerie, un loyer mensuel d’un montant de 500,00 € HT sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

**P.L.U.i – PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL  
DEUXIÈME AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRÊTÉ**

Madame le Maire rappelle la délibération n°45-2025 du 27 Novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de Boucé avait émis un avis favorable avec réserve sur le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal.

Cependant, par délibération en date du 5 Janvier 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire » a procédé à un 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLUi. Ce deuxième arrêt est identique au premier dans le contenu du dossier et les communes disposent d'un nouveau délai de trois mois pour faire connaître leur avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve que la parcelle cadastrée section ZY n°59 soit intégrée dans la zone urbaine du PLUi (terrain disposant d'un Certificat d'Urbanisme opérationnel en cours de validité).

## **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE D'UN PAVILLON LOCATIF ÉVOLÉA**

Évoléa a fait connaître son intention de vendre un pavillon locatif social situé au n°12 Impasse du verger à Boucé. L'article L.443-7 du Code de la Construction de l'Habitation stipule que le Préfet peut s'opposer à tout projet de cession de logements sociaux et prévoit également la consultation de la commune d'implantation.

Le conseil municipal a émis un avis défavorable à ce projet de vente de cette maison précisant que ces ventes de pavillons locatifs entraînent une diminution d'offres locatives sur la commune de Boucé et ainsi n'offre plus la perspective l'installation de nouvelles familles avec des enfants

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES**

Le conseil municipal ne souhaite pas verser de subvention à un organisme de formation d'apprentis

Deux bons d'achats d'une valeur de 50 € seront transmis aux 2 comités d'organisation des concours agricole de Jaligny/Besbre et Varennes/Allier.

## **REMBOURSEMENTS DE FRAIS**

Le conseil municipal autorise le remboursement de frais avancés par deux élus :

- Achat de brioches complémentaires pour la cérémonie des vœux pour un montant de **42,00 € TTC.**
- Achat sur internet (pas de possibilité de règlement par mandat administratif) d'un chauffe-plat bain-marie et d'une table inox pour la cantine pour un montant de **327,47 € TTC**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Un administré habitant le bourg demande l'autorisation d'installer une cuve à eau en limite de sa propriété jouxtant le domaine public. Le Conseil Municipal autorise cette installation sous réserve que la cuve à eau n'empiète pas sur le domaine public et que le propriétaire dégage la commune de toute responsabilité en cas de dommages sur la cuve.

Information concernant l'ouverture du salon de coiffure : Madame Eden MY inaugurera son salon dimanche 7 décembre à 10h et accueillera les premiers clients lundi 8 décembre.

La communauté de communes a confié à la commune une aquarelle représentant le lavoir, réalisée par Véronique Balmont, aquarelliste. Cette aquarelle, qui fait partie d'un ensemble de 44 œuvres peintes

par l'artiste, soit un tableau pour chaque commune du territoire, reste propriété de la comcom. Elle sera exposée à la Mairie.